

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2022

65

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 septembre 2022  
Convocation du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Marchés Publics : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Beynost à la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau pour les travaux dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux humides, de la suppression du déversoir d'orage du prieuré, du renouvellement et du renforcement du réseau de distribution d'eau potable du centre-ville de Beynost.**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Jean-Pierre Cottaz.

Représentés :

Annie Maciocia a donné procuration à Caroline Terrier  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Bertrand Vermorel  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz  
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez

Absents : Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Véronique Cortinovis

Le schéma directeur d'assainissement du syndicat à vocation unique de Beynost et Saint-Maurice de Beynost, réalisé conjointement par EPTEAU et ARTELIA de 2015 à 2017, a mis en évidence une surface active de 22 000 m<sup>2</sup> raccordée au réseau unitaire au centre-ville de Beynost (rue Centrale) et une quantité d'eau claire de 15 m<sup>3</sup>/j a également été mesurée en amont du déversoir du Prieuré.

La CCMP a lancé fin 2020 un marché de maîtrise d'œuvre attribué à AINTEGRA avec pour objectif la mise en séparatif du centre-ville de la commune et la suppression du déversoir d'orage du Prieuré, primordiale pour le bon fonctionnement de la future station d'épuration de Beynost.

En parallèle et conformément à sa stratégie patrimoniale pour le renouvellement des canalisations d'eau potable, deux projets de renouvellement de canalisations, respectivement de 525 mètres et 620 mètres, identifiés dans le programme pluriannuel, ont été rattachés à l'opération par opportunité afin de coordonner les différents travaux de voirie avec les travaux d'eau potable.

Dans le cadre de l'étude de mise en séparatif, il a été mis en évidence que la quasi-totalité de la centaine des boîtes de branchement assainissement actuelles, qui ont vocation à devenir des boîtes pluviales strictes, sont des boîtes siphoides qui posent divers problèmes : elles sont mal adaptées à l'écoulement des eaux pluviales, identifiées avec de multiples matériaux dont de l'amiante-ciment, avec des infiltrations au droit des branchements burinés ou comportant des joints défectueux. Aussi, la Commune a décidé de programmer le renouvellement de ces boîtes de branchements, qui seront des boîtes d'eaux pluviales strictes, simultanément aux travaux d'assainissement et d'eau potable.

Eu égard à la proximité immédiate des équipements, aux liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et à leur caractère complémentaire, à l'intérêt des deux parties à concevoir certains espaces dont l'usage sera partagé, au calendrier d'exécution et à la nature des travaux, qui peuvent être regardés comme constituant une opération globale nécessitant une cohérence d'ensemble, le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la CCMP est envisagé pour la réalisation complète du projet cité en objet, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette démarche répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise les missions du maître d'ouvrage unique, qui les exercera à titre gratuit. Elles porteront notamment sur :

- la désignation des entreprises chargées des travaux dans le respect du Code de la Commande Publique
- le suivi administratif et technique des dossiers de marchés
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération
- toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette même convention fixe les conditions financières de cette opération, dont le coût prévisionnel des travaux relatifs au pluvial est estimé à 147 420,00 € HT, soit 176 904,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage entre la Commune et la CCMP pour les travaux de mise en séparatif des réseaux humides, de la suppression du déversoir d'orage du prieuré, du renouvellement et du renforcement du réseau de distribution d'eau potable du centre-ville de Beynost ; d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage entre la Commune et la CCMP pour les travaux de mise en séparatif des réseaux humides, la suppression du déversoir d'orage du prieuré, de renouvellement et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du centre-ville de Beynost

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Caroline TERRIER

Accusé de réception en préfecture  
001-210100434-20220929-MPUB2022\_65-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022